

UTILISATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DES TOITS

Dans certaines régions, les propriétaires peuvent souhaiter utiliser l'eau de pluie qui ruisselle de leur toit pour divers usages domestiques. Même si les bardeaux d'asphalte sont considérés comme sûrs en termes de contamination des eaux souterraines et des lixiviats (ils ne contiennent pas de métaux lourds ni de produits chimiques toxiques, selon les essais sur les lixiviats d'eaux souterraines), tous les toits, quel que soit le matériau qui les recouvre, recueillent des contaminants qui peuvent rendre les eaux de ruissellement impropres à la consommation humaine. Par exemple, la terre et la poussière portées par le vent, les insectes, certaines espèces de plantes et d'algues, les fientes des oiseaux, ainsi que les déjections des rats laveurs et autres rongeurs, viennent en contact avec la surface des toits. Les pluies qui s'ensuivent dissolvent ces matières à divers degrés, et les envoient par les gouttières et les descentes pluviales jusque dans les fûts, les collecteurs ou les citernes.

En général, les eaux de ruissellement provenant des toits, sans traitement supplémentaire, conviennent à l'arrosage des plantes, des arbustes et arbres, des pelouses, etc. Mais pour les besoins humains, directs ou indirects, tels que la cuisine, les boissons, le lavage, il faut utiliser des appareils ou des produits chimiques de filtration et de désinfection pour débarrasser l'eau des contaminants d'origine naturelle décrits ci-dessus.

Les citernes sont utilisées avec succès depuis longtemps pour recueillir l'eau des toits des maisons en bardeaux d'asphalte. Cependant, CASMA n'a pas l'expertise voulue pour se prononcer sur la potabilité de l'eau et les processus de désinfection.

CASMA recommande aux propriétaires qui souhaitent utiliser les eaux de ruissellement de leur toit de consulter les responsables locaux de la santé et de la distribution d'eau pour déterminer les normes de sécurité, les méthodes d'essai et les traitements applicables.

Pour tous renseignements complémentaires à ce sujet ou autres questions techniques visant les bardeaux d'asphalte, vous pouvez nous écrire par courriel à casma@casma.ca, ou visiter notre site internet : www.casma.ca. Les renseignements présentés dans cette fiche sont de nature générale et ne sauraient remplacer l'avis d'un couvreur professionnel ou les directives d'emploi ou de pose du fabricant. Les consommateurs sont mis en garde contre les risques d'accidents que présente le travail sur des toits, et avant de s'y lancer eux-mêmes, sont invités à suivre l'avis de CASMA : faire appel à des entrepreneurs qualifiés. La présente fiche peut être reproduite avec la permission des auteurs, à condition qu'elle le soit entièrement, sans modification, et avec la mention des droits d'auteur de CASMA.